
Bill pour le soulagement de certaines Congrégations Religieuses de Montréal sous le nom de Presbytériens.

VU que certains Protestans de Montréal qui se donnent le nom de Presbytériens, quoiqu'ils ne soient pas régulièrement de l'Eglise établie d'Ecosse ni en liaison avec elle, ont demandé par leur Pétition à la Législature, que le Ministre ou la personne ayant la charge pastorale de la Congrégation à laquelle ils appartiennent, (et dont Joseph S. Christmas est maintenant chargé,) soit dûment autorisé à solemniser les Mariages, à administrer le Baptême et à inhumer les Morts, et à tenir des Régîtres authentiqués dans les formes que la Loi prescrit à cet effet; Et vu qu'il est équitable que ces Privilèges soient en conséquence étendus au Ministre de telle Congrégation pour le tems d'alors, Qu'il soit donc statué par la Très-Excellente Majesté du Roi, &c. &c. &c.

II. Et il est par le présent statué par la dite autorité, Qu'il sera loisible à tout Ministre pour le tems d'alors de toute et chaque Congrégation de Protestans à Montréal qui se donnent le nom de Presbytériens, soit qu'elle soit indépendante de l'Eglise établie d'Ecosse ou en liaison avec elle, d'obtenir, avoir et tenir, sujets toujours aux pénalités pourvues par la Loi à ce sujet, des Régîtres dûment authentiqués suivant la Loi, de tous les Mariages, Baptêmes et Sépultures qui pourront être faits ou qui pourront avoir lieu sous le Ministère de tel Ministre; lesquels Régîtres, les formalités nécessaires et légales déjà pourvues par la Loi pour les Régîtres de même nature ayant été observées, auront, à toutes fins et intentions, les mêmes effets en Loi que s'ils eussent été tenus par quelque Ministre que ce soit des Eglises établies d'Angleterre et d'Ecosse en cette Province, notwithstanding toute Loi à ce contraire.

III. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, Que cet Acte sera censé un Acte Public, et comme tel il en sera judiciairement pris connoissance par tous Juges, Juges de Paix, et tous autres qu'il intéressera, sans qu'il soit spécialement plaidé.